



HAL
open science

Logiques du travail clandestin des Chinois

Emmanuel Ma Mung

► **To cite this version:**

Emmanuel Ma Mung. Logiques du travail clandestin des Chinois. Solange Montagné-Villette. Espaces et travail clandestins, Masson, pp.99-106, 1991, Recherches en géographie. halshs-00727885

HAL Id: halshs-00727885

<https://shs.hal.science/halshs-00727885>

Submitted on 4 Sep 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LOGIQUES DU TRAVAIL CLANDESTIN DES CHINOIS

Emmanuel MA MUNG

La présente communication se propose d'examiner comment s'organise le travail clandestin pratiqué par les populations d'origine chinoise. Elle s'appuie sur des observations faites au cours d'enquêtes réalisées dans le cadre de recherches sur les entreprises étrangères en France, principalement les commerces^{1,2,3}. A partir de ces observations on s'attachera plus à décrire le cadre dans lequel s'organise le travail clandestin que d'analyser le travail clandestin lui-même.

C'est la législation française qui définit le caractère clandestin de la présence et du travail des étrangers sur les plans de l'entrée, du séjour et de l'exercice d'une activité professionnelle. Il existe un fort décalage entre les objectifs du législateur (contrôle de l'immigration, fiscalité, protection sociale) et ceux des travailleurs clandestins (volonté de séjourner dans le pays et d'y exercer une activité professionnelle). La loi varie dans le temps et tel qui est considéré comme clandestin à une époque ne l'était pas à une autre. De plus, son application s'exerce avec plus ou moins de rigueur selon le moment ce qui contribue également à rendre fluctuante la notion de clandestin et à créer différentes situations d'irrégularité.

Pour les Chinois, comme pour nombre d'étrangers, la légalité de la présence et la légalité du travail sont donc liées. Mais, si le caractère clandestin du séjour détermine le caractère clandestin du travail, la réciproque n'est pas vraie, et, un certain nombre de personnes en situation régulière sur le plan du séjour exercent un travail au noir. Il y a entre les deux situations une différence de taille en ce qu'une situation de séjour irrégulière réduit le choix des activités professionnelles et la possibilité de négocier la rémunération de ces activités.

Sur le plan du travail il existe une grande variété de situations irrégulières: travail salarié à temps plein non déclaré ou sous-déclaré, travail non déclaré exercé de façon ponctuelle, travail rémunéré non déclaré déguisé sous forme d'aide familiale. Le travail à

¹ E. MA MUNG, G. SIMON (1990) *Commerçants maghrébins et asiatiques (France, agglomération parisienne et villes de l'Est)*, Paris, Masson, 136 p.

² M. GUILLON, E. MA MUNG (1986) Les commerçants étrangers dans l'agglomération parisienne. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol.2, n° 3, pp.105-132.

³ G. SIMON, E. MA MUNG (1990) La dynamique des commerces maghrébins et asiatiques et les perspectives du marché intérieur européen. *Annales de Géographie*, n° 552, pp.152-172.

domicile offre lui aussi une grande variété de possibilités de non ou de sous-déclarations comme le travail indépendant qui peut lui aussi être non ou sous-déclaré ; la limite entre travail indépendant et travail à domicile payé à la tâche étant parfois difficile à tracer. Les employeurs et les travailleurs chinois font preuve à l'égard du travail clandestin d'autant d'imagination que leurs homologues français.

Pour saisir les logiques qui organisent le travail clandestin des Chinois, il est nécessaire de faire un bref rappel historique de l'immigration chinoise.

1. Les Chinois à Paris : une immigration ancienne

La population asiatique d'origine chinoise est issue de deux groupes distincts, les Chinois originaires de la province du Zhéjiang en Chine continentale et les Chinois originaires de l'Asie du Sud Est, descendants d'immigrants venus du Sud de la Chine s'installer au Cambodge, au Laos et au Vietnam durant le XIXe et la première moitié du XXe siècle⁴.

L'immigration des Chinois du Zhéjiang est de loin la plus ancienne. Elle est la conséquence de la Première Guerre mondiale lorsque 100 000 travailleurs furent recrutés en Chine pour venir travailler en France au terrassement des tranchées, au transport des munitions et dans les arsenaux. A la fin de la Grande Guerre la plupart repartirent en Chine, quelques milliers d'entre eux restèrent en France dont des Qingtian du nom d'une petite bourgade du Zhéjiang.

Ces Qingtian avaient une tradition de colporteurs dans leur province d'origine, ils s'établirent dans le commerce le plus souvent comme marchands forains. Ils furent peu à peu rejoints par des Wenzhou (du nom d'une localité voisine de Qingtian) de tradition commerçante sédentaire⁵. En 1936, le recensement fait apparaître que 28,8 % de la population active chinoise est composée de commerçants, les autres sont artisans ou le plus souvent salariés d'entreprises françaises (ouvriers d'usine telle que Renault voire même mineurs comme à La Machine dans la Nièvre...)⁶.

Durant ces temps souvent décrits comme héroïques par les survivants de cette époque, les clandestins étaient nombreux, notamment après 1932 date des premières lois limitant l'immigration des étrangers en France. Les échanges de papiers entre réguliers et irréguliers étaient fréquents et concoururent à établir de vrais et faux papiers à tel point qu'aujourd'hui rares sont les Chinois ayant immigré à cette époque qui ont conservé leur véritable patronyme⁷.

Le second groupe, numériquement le plus important, est d'arrivée beaucoup plus récente. Son implantation s'est véritablement développée à partir du milieu des années 70 en relation avec les bouleversements géopolitiques et les conflits de l'Asie du Sud Est. Parmi les

⁴ P. TROLLIET (1981) Les Chinois de l'Asie du Sud Est. *Hérodote*, n°21, pp.68-83.

⁵ C. ARCHAIMBAULT (1952) En marge du quartier chinois. *Bulletin de la Société d'Etudes Indochinoises*, nouvelle série, vol.27, n° 3, pp.275-294.

⁶ En 1936 on comptait seulement 2 794 Chinois (dont 2 639 actifs) contre 3 660 au recensement de 1931.

⁷ Les immigrants de cette époque encore vivants sont peu nombreux, quelques dizaines tout au plus. Bien qu'étant déclarés parfois depuis plus de 50 ans sous un autre patronyme que le leur auprès de l'administration, ils ont conservé lorsqu'ils se désignent au sein du groupe chinois, leur véritable nom d'origine.

réfugiés les personnes d'ethnie chinoise étaient vraisemblablement très nombreuses⁸ et elles sont pour un grand nombre d'entre elles, à Paris, originaires du Cambodge, les Chinois du Vietnam et du Laos étant moins présents.

Il est pratiquement impossible d'évaluer la population d'ethnie chinoise en dehors évidemment des personnes ayant la nationalité chinoise. En 1982, la population asiatique en France limitée aux nationalités chinoise, cambodgienne, laotienne et vietnamienne, se situait autour de 110 000 personnes (109 148 dont 4 960 Chinois et Taiwanais) et 141 000 si on y ajoute les Français par acquisition ayant possédé une de ces nationalités (31 692). La moitié d'entre elles vivaient dans la région parisienne et près du quart dans Paris intra-muros.

Si on ajoute à ces chiffres le nombre de demandeurs d'asile originaires de l'Asie du Sud Est de 1982 à 1986 (37 649) on approche le nombre de 180 000 en 1987. Ces deux populations, Chinois du Zhéjiang et Chinois de l'Asie du Sud Est, totalement distinctes au milieu des années 70 tendent de plus en plus à se fondre en un seul groupe, en une même communauté notamment sur le plan des activités économiques.

II. Le circuit économique chinois et l'organisation communautaire

La communauté chinoise s'organise, selon nous, à travers un circuit économique constitué sur la base de réseaux ethniques. Ce circuit est constitué par l'ensemble des relations qui unissent préférentiellement les ménages et les entreprises chinoises sur les plans de la production et du travail, de la distribution et de la consommation ainsi que sur le plan du financement (*schéma 1*).

Dans ce circuit on peut identifier outre les ménages et les entreprises, un système financier qui joue un rôle essentiel dans le financement des entreprises artisanales ou commerciales (voir Ma Mung E. et Simon G. 1990 p. 105) et un marché des biens et des services qui se décompose lui-même en deux :

- un marché intra-communautaire où se réalisent l'achat et la vente de biens et de services entre ménages et entreprises chinois;
- un marché extra-communautaire où s'effectuent l'achat et la vente de biens et de services aux autres ménages et entreprises du pays d'accueil.

Ce circuit ne fonctionne donc pas en vase clos. Il est connecté au circuit économique du pays d'immigration par le biais du marché extracommunautaire et par les relations qui unissent les ménages chinois en tant que travailleurs aux entreprises non chinoises.

Ce circuit économique chinois s'agrège lui-même à un circuit ethnique plus vaste dans le cadre des relations transnationales qu'entretiennent les Chinois avec la diaspora dans le monde. Il constitue en quelque sorte la base sur laquelle s'organise la communauté chinoise, la tendance étant au renforcement de cette base par la création continue d'entreprises et, par voie de conséquence, par l'augmentation de l'emploi communautaire, c'est-à-dire du nombre de Chinois travaillant dans des entreprises chinoises.

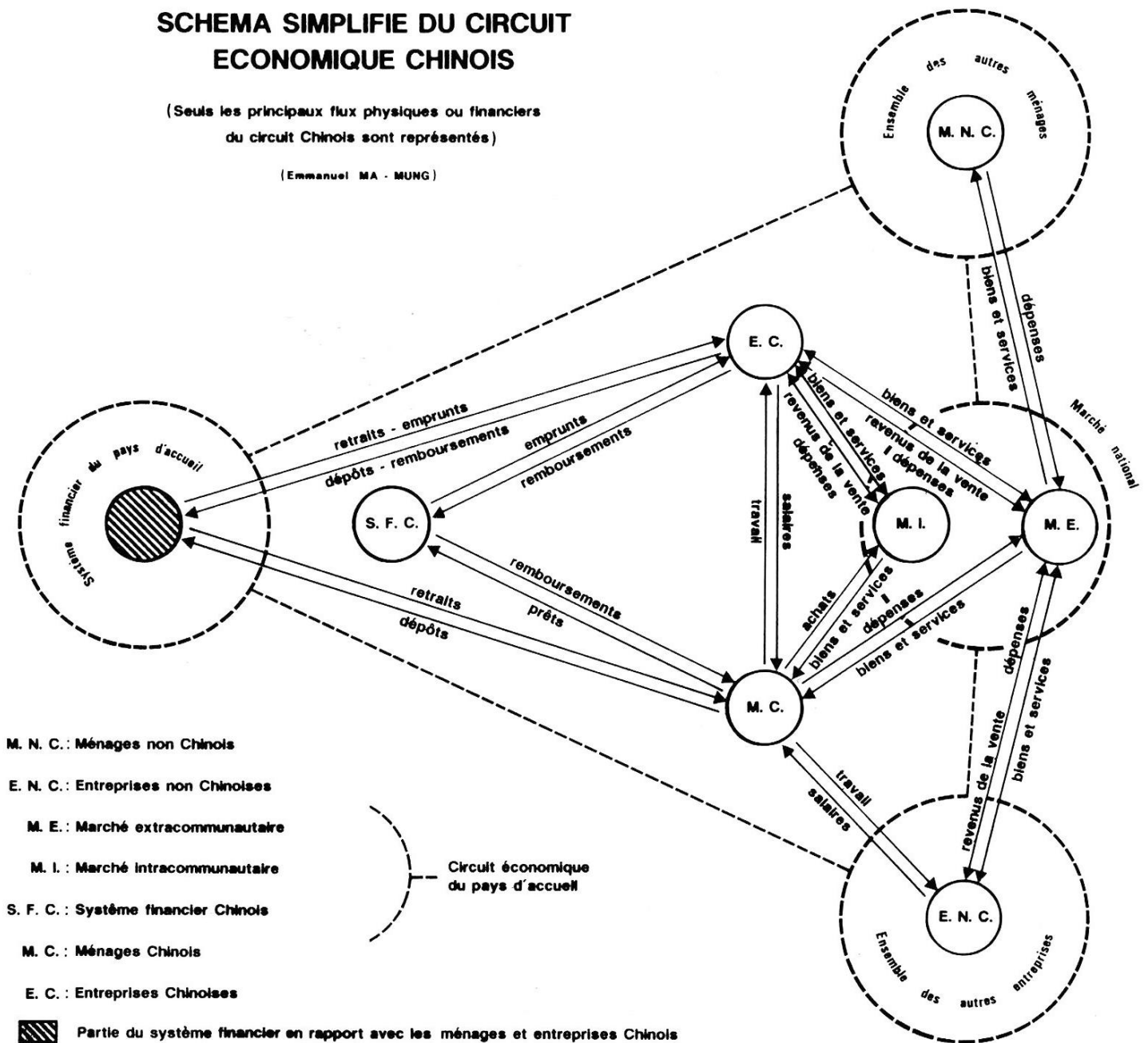
⁸ G. CONDOMINAS, R. POTTIER (1982) *Les réfugiés* originaires de l'Asie du Sud Est. Paris, La Documentation Française, p. 90,163, 164. (Coll. des rapports officiels)

Schéma 1

SCHEMA SIMPLIFIE DU CIRCUIT ECONOMIQUE CHINOIS

(Seuls les principaux flux physiques ou financiers du circuit Chinois sont représentés)

(Emmanuel MA - MUNG)



M. N. C. : Ménages non Chinois

E. N. C. : Entreprises non Chinoises

M. E. : Marché extracommunautaire

M. I. : Marché intracommunautaire

S. F. C. : Système financier Chinois

M. C. : Ménages Chinois

E. C. : Entreprises Chinoises

 Partie du système financier en rapport avec les ménages et entreprises Chinoises

En 1985, on pouvait évaluer à un peu plus de 1 200 le nombre de commerces asiatiques pour la plupart tenus par des Chinois d'origine, dans la région parisienne. Les restaurants représentaient 2/3 des établissements, les commerces non alimentaires 22 % et les commerces d'alimentation 13 %. En 1988, on peut situer de façon approximative ce nombre entre 1 600 et 1 900⁹.

⁹ E. MA MUNG, G. SIMON: 1990, p. 83, *op. cit.*

III. Le travail clandestin et le marché ethnique du travail

Le circuit économique chinois par les offres et les demandes de travail qu'il génère, circonscrit ce que l'on pourrait appeler un *marché ethnique du travail*. Cette notion nous semble opératoire pour appréhender le fonctionnement de la communauté chinoise et le travail clandestin ; elle peut aussi s'appliquer à d'autres groupes ethniques. Ce marché du travail est défini par l'origine ethnique des demandeurs et des offreurs de travail. Il met en relation l'offre et la demande de travail émanant des travailleurs et des entreprises chinois, c'est-à-dire qu'il est constitué par les offres d'emploi des entreprises chinoises recherchant des travailleurs chinois et les demandes d'emploi des Chinois désireux de travailler dans une entreprise chinoise_

Entreprises et travailleurs chinois peuvent également se porter sur le marché général du travail. C'est le cas des entreprises chinoises recrutant du personnel non chinois et des Chinois exerçant dans des entreprises non chinoises. Mais, dans la réalité, le premier cas de figure est rare et ne concerne que les entreprises d'une certaine taille, dans ce cas elles recrutent du personnel indo-pakistanaï ou africain, le plus souvent affectés à la manutention ou, dans les restaurants, à la plonge. On peut penser, bien que les informations manquent à ce sujet, qu'il y a parmi eux un certain nombre de clandestins (séjour et/ou travail). Le deuxième cas de figure est beaucoup plus fréquent, bien que là aussi, aucune statistique globale ne renseigne. Toutefois, il est vraisemblable que la proportion de Chinois travaillant dans des entreprises non chinoises tende à diminuer en relation avec l'accroissement de l'emploi communautaire lié à la création d'entreprises chinoises.

1. Une tendance au renforcement du marché ethnique du travail

Peu de travailleurs quittent le marché ethnique du travail pour des entreprises françaises par exemple. Sur le plan des demandes d'emploi, ce marché est alimenté par les Chinois venant des entreprises non chinoises, par l'arrivée de nouvelles générations liées au mouvement démographique et par la venue de nouveaux immigrants parmi lesquels un certain nombre de clandestins. En effet, l'immigration semble se poursuivre au titre du regroupement familial. Elle est aussi le fait de demandeurs d'asile mais se réalise également en dehors des cadres légaux. Mais qu'il s'agisse de migrants économiques sans autorisation de séjour en France, de réfugiés politiques n'obtenant pas leur statut, tous se portent de façon presque systématique sur le marché ethnique du travail.

Sur le plan des offres d'emploi, ce marché est alimenté à la fois par la création continue d'entreprises qui augmentent d'autant la demande de travail et par les entreprises déjà existantes où le turn-over est important.

Sur ce marché, il y a offre et demande de travail non clandestin *et* clandestin. Ici apparaît une certaine segmentation du marché ethnique du travail entre un marché primaire relativement mieux payé et bénéficiant de la protection sociale et un marché secondaire, plus défavorisé, dominé par le travail clandestin. En ce qui concerne les conditions de travail (horaires, congés) et les perspectives de carrière, la différence entre les deux segments n'est pas très grande: les conditions de travail comparées à la moyenne française sont mauvaises pour tous (clandestins et réguliers) et les perspectives à peu près nulles car il s'agit le plus souvent de petites entreprises n'offrant aucune possibilité de promotion. Sur le plan de la sécurité de l'emploi la différence n'est pas très forte elle aussi car c'est la précarité qui domine tant pour les réguliers que pour les clandestins.

Ce qui caractérise le marché ethnique du travail est une grande fluidité liée à une grande flexibilité de la main-d'oeuvre car il y a une grande facilité à la fois d'embauche et de licenciement. Beaucoup d'emplois sont de courte durée (quelques semaines, quelques mois) et, les travailleurs en raison du faible niveau de rémunération et de l'absence de perspectives de carrière au sein des petites entreprises, sont eux-mêmes très mobiles. Le chômage et le sous-emploi sont faibles car la demande en travail (clandestin ou non clandestin) est élevée en raison du mouvement de création d'entreprises. C'est dans ce contexte global d'une demande élevée en travail, somme toute le plus souvent précaire, que s'inscrit le travail clandestin.

2. L'importance de l'emploi communautaire

Ce qui différencie la communauté chinoise des autres groupes immigrés est la plus forte proportion d'emplois communautaires¹⁰. En 1985-1986, nous estimions que le commerce (restaurants, commerces alimentaires et non alimentaires) occupait à *lui seul* près de 40 % des actifs asiatiques de la région parisienne. Cette estimation ne prenait pas en compte les activités de fabrication telle que la confection ou la maroquinerie en raison de l'extrême difficulté à les quantifier. La proportion d'emplois communautaires dans la population active, toutes entreprises confondues, était donc sensiblement supérieur à 40 %. Aujourd'hui, compte tenu de l'accroissement du nombre d'entreprises, ce nombre d'emplois a dû augmenter de façon importante.

3. Offres et demandes de travail clandestin se réalisent de façon exclusive sur le marché ethnique du travail

Tous les types d'entreprise, ce qui ne veut pas dire toutes les entreprises, selon leur taille et leur secteur d'activité ont recours au travail clandestin et dans ce cas s'adressent de façon exclusive au marché ethnique du travail. Ici, se reproduit à propos du travail clandestin un phénomène observable dans le travail non clandestin quoique plus prononcé : la tendance à *l'ethnisation de l'organisation du travail* dans le sens où le principal critère qui détermine le choix d'un emploi par un travailleur et celui d'une main-d'œuvre par une entreprise est le critère ethnique.

Cette tendance globale qui est le fait de deux types d'acteur (les entreprises et les travailleurs) peut être interprétée en ce qui concerne les travailleurs comme une volonté de se maintenir dans le circuit économique chinois. Cette situation est liée à des problèmes de communication (les Chinois d'Asie du Sud Est pratiquent le français plutôt mal et ceux du Zhéjiang pas du tout) et aussi à l'existence de réseaux de relations mieux établis avec le marché ethnique du travail qu'avec le marché global. Mais surtout, le fait de rester dans le circuit économique chinois offre une possibilité de mobilité sociale qui n'existe pas ailleurs. Si les conditions de travail et de rémunération des clandestins comme des travailleurs en situation régulière ne sont pas meilleures chez des entrepreneurs chinois que chez des Français, le fait de travailler dans une entreprise chinoise leur permet de demeurer dans un système de réseaux sociaux de solidarité qu'ils pourront, ou qu'ils pensent pouvoir, utiliser pour constituer à leur tour une entreprise. Ce point de vue des acteurs est constamment conforté par le nombre élevé de créations d'entreprises artisanales ou commerciales qu'ils peuvent observer. C'est également ce qui ressort de façon systématique des conversations que

¹⁰ Ici, emploi communautaire doit être compris dans un sens large, celui des activités exercées par des salariés, travailleurs indépendants et patrons chinois dans des entreprises chinoises.

l'on peut avoir avec les intéressés. Par ailleurs, compte tenu des emplois auxquels les travailleurs clandestins et les autres peuvent avoir accès dans les entreprises non chinoises, emplois peu qualifiés et peu rémunérés, ils ne peuvent envisager une quelconque ascension sociale, ce qui les pressent à demeurer sur le marché ethnique du travail, seule voie d'accès, pensent-ils, à une réussite sociale, celle-ci prenant la figure unique de l'entrepreneur.

IV. L'exemple de la confection, de la maroquinerie et de la restauration

Le travail clandestin concerne des secteurs d'activité très différents. Il existe dans les entreprises commerciales surtout pour les opérations de manutention et d'entreposage ... mais plus encore dans les entreprises de fabrication. Les plus gros employeurs sont sans nul doute la confection et la maroquinerie en raison de l'organisation particulière de leur production ainsi que la restauration en raison du plus grand nombre d'établissements.

A côté du travail clandestin « salarié » d'autres formes existent telles que l'aide apportée à la famille de façon plus ou moins ponctuelle par des enfants ou des adultes. Cette aide ne donne pas toujours lieu à rémunération car elle est considérée comme une contribution naturelle à l'activité productive de l'unité familiale au sein de laquelle un échange marchand de services ne se justifie pas, chaque membre de la famille étant censé profiter des bénéfices de l'unité familiale. Cette aide constitue sûrement l'une des formes de travail clandestin les plus difficiles à identifier. Mais s'agit-il de travail clandestin ?

Autre forme de travail clandestin difficile à repérer, le travail à domicile non déclaré ou sous-déclaré. Le travail à domicile est très répandu dans la confection et la maroquinerie. Il existe également et se développe pour la fabrication de produits alimentaires (raviolis, bouchées farcies, brioches fourrées, rouleaux de printemps, pâtés impériaux, etc.) qui demandent beaucoup de préparation manuelle et sont destinés aux restaurants et aux commerces d'alimentation. Dans le travail à domicile, la frontière entre travail à la pièce et travail indépendant n'est pas toujours très nette. Sur le plan de l'organisation du travail, quelle différence de nature y a-t-il entre une unité familiale de production éventuellement organisée en SARL qui vend en tant que telle des services et, le travailleur à domicile payé à la pièce et qui se fait aider par sa famille? Sur un plan interne, à travers la façon dont se situent les intéressés dans le processus de production, la différence est elle aussi difficile à opérer. Bien souvent la rémunération à la pièce est perçue comme une des formes du travail indépendant.

Le travail clandestin dans la confection, la maroquinerie et la restauration présente des différences notables en raison de la manière dont sont organisés ces secteurs d'activités.

En ce qui concerne la confection la position des Chinois dans la filière de production n'est pas différente de celle des autres groupes étrangers tels que les Yougoslaves à Paris analysée par M. Morokvasik¹¹. La filière de production de la confection est fortement segmentée et le travail clandestin s'opère sur des points bien précis. Deux parties essentielles ne sont pas contrôlées par les communautés dont sont issus les clandestins: la conception et la création de modèles et la distribution en gros. Ce qui est très différent comme on le verra de la maroquinerie fabriquée par les Chinois. Le travail clandestin concerne surtout le montage

¹¹ M. MOROKVASIK (1987) Immigrants in the parisian garment industry. *Work, Employment and Society*, n°4, pp.441-462.

(assemblage des pièces, couture et repassage des modèles) qui est confié par le fabricant à l'entrepreneur façonnier¹². La confection et notamment le prêt-à-porter féminin est caractérisée par de très amples et très rapides variations de la production liées à la fluctuation et à l'incertitude de la demande pour tel ou tel modèle et aux saisons de la mode. Il n'est guère possible de planifier la production ce qui reviendrait à planifier la demande d'un bien dont la nature même est d'être d'un usage éphémère et en perpétuel renouvellement. Le caractère fluctuant du prêt-à-porter et notamment du prêt-à-porter féminin, pour lequel travaillent surtout les clandestins est provoqué, entretenu par les organisateurs de l'offre. Dans un éventail de modèles seuls quelques-uns feront l'objet d'une forte demande dans un temps très court. L'incertitude quant à l'élection du modèle interdit de constituer des stocks sans prendre de sérieux risques. Mais lorsque la demande s'exprime, il est nécessaire d'y répondre avec la plus grande rapidité. De ce fait, la production doit être réalisée sur une période très courte, quelques semaines au plus, ce qui provoque une forte demande de travail très concentrée dans le temps, d'où le recours à une main-d'oeuvre très flexible telle que les clandestins.

Le travail à façon est réalisé par des ateliers généralement constitués en SARL qui sont eux-mêmes à la tête d'un réseau de travailleurs à domicile ou plutôt de travailleuses dans le cas chinois¹³. A l'occasion de ce travail à domicile, l'aide de la famille sera mobilisée à des degrés divers, très variables selon les cas. Le travail clandestin se réalise dans les ateliers (dans des proportions très variables) et plus encore à domicile: ces lieux se prêtent à la sous-déclaration ou la non-déclaration.

Il est très difficile d'estimer ce que représente les Chinois dans la confection et ce que cette activité pèse dans l'ensemble des activités de la communauté chinoise. On peut apporter un élément de réponse indirecte à travers la nature des SARL constituées par des Asiatiques dans Paris intra-muros au cours du 1^{er} trimestre 1985. Sur 3 801 SARL, 156 ont été constituées par des Asiatiques dont 59 pour une activité déclarée de confection¹⁴. Un gros tiers des entreprises créées durant la période projetaient de se consacrer à la confection, c'est dire l'importance de cette activité *dont seule apparaît ici la partie émergée*, dans le circuit économique chinois.

Si les Chinois sont des nouveaux venus dans la corporation, une dizaine d'années tout au plus, tel n'est pas le cas dans la maroquinerie. Leur présence dans ce secteur est ancienne et remonte aux années 30 lorsque certains d'entre eux, commerçants ambulants vendant des articles de Paris parmi lesquels des objets de maroquinerie, se mirent à travailler durant l'hiver, saison peu propice au commerce ambulancier, chez leurs fournisseurs juifs du 3^e arrondissement. Il apprirent là un métier qu'ils ignoraient et leurs patrons les autorisaient en outre après le travail à fabriquer avec les chutes de cuir quelques menus objets qu'ils revendaient eux-mêmes au détail à la belle saison, ou qu'ils cédaient à leurs compatriotes commerçants. Peu à peu, ils établirent leurs propres ateliers et devinrent les fournisseurs exclusifs des autres Chinois, commerçants de bimboloterie, «articles de Paris» et de maroquinerie. Durant la guerre, la persécution antisémite laissa vacant ce créneau que les Chinois continuèrent d'investir. Certains d'entre eux s'établirent comme grossistes à la fin de la guerre rejoints peu à peu par d'autres compatriotes. Aujourd'hui ces Chinois, pour la plupart originaires du Zhéjiang, contrôlent une bonne partie de la production et de la distribution en gros de la maroquinerie de bas et de milieu de gamme. La production et la distribution sont le

¹² S. MONTAGNE-VILLETTE (1990) *Le Sentier un espace ambigu*. Paris, Masson, 144 p.

¹³ Vinh Phong Tan (1984) Restaurants et ateliers. Le travail des Sino-Khmers à Paris, *ASEMI Cambodge II*, XV, 1-4.

¹⁴ Au cours du 1^{er} trimestre 1985 dépouillement des annonces légales.

fait de petits établissements. Une centaine de grossistes concentrés dans quelques rues du 3^e arrondissement distribuent la production des très nombreux petits ateliers en étage du quartier. La production garde un caractère artisanal à l'exception de quelques établissements qui ont une envergure un peu plus large.

Le travail clandestin ne concerne que la production qui se réalise dans les centaines de petits ateliers familiaux. Là aussi toute quantification est impossible en dehors d'une enquête spécifique qui serait difficile à mener.

A la différence de la confection où le façonnage est « externalisé », dans la maroquinerie un fabricant effectue le plus souvent la totalité de la production (conception qui se limite à la production de modèles existants, coupe, assemblage, couture, montage) et ceci dans le même local. Nombreux sont les ateliers équipés de presse électrique, une fois découpées les pièces sont assemblées, cousues puis éventuellement emballées, à ces opérations s'ajoute parfois le montage de divers éléments, fermoirs, rivets. Ensuite ces pièces sont confiées à un grossiste. Les fabricants travaillent de deux façons, soit à la commande émanant d'un grossiste soit en écoulant leur production auprès de différents grossistes. Il n'y a pas dans la maroquinerie de fluctuations aussi grandes de la demande ni la même incertitude vis-à-vis de celle-ci que dans la confection.

De nombreux grossistes sont également fabricants et possèdent un ou plusieurs ateliers dans l'arrière boutique ou en étage. Dans ce cas il s'agit d'une même entreprise qui fabrique tout ou partie des produits qu'elle distribue.

C'est dans les ateliers que l'on trouve du travail clandestin sous différentes formes: du totalement clandestin, du semi-clandestin ou du légèrement clandestin. Ici, se pose également le problème du travail familial. Bien souvent les ateliers se situent de manière tout à fait licite dans des appartements également réservés à l'habitation. Il s'agit de locaux régis par des baux mixtes : locaux à usage commercial et d'habitation. Ce type de bail est très fréquent dans le 3^e arrondissement, vieux quartier d'artisans et d'ateliers en étage. Le caractère familial du travail est renforcé par l'unité du lieu de travail et du lieu d'habitation. Les enfants peuvent être sollicités pour aider à la fabrication (couper les fils, emballer ...), travail non rémunéré qui incorpore de la valeur dans le produit final. L'épouse dans tous les cas travaille et n'est pas toujours rémunérée. Dans une certaine mesure, ce travail peut être considéré, ainsi que le fait M. Morokvasic à propos du travail des femmes yougoslaves dans la confection¹⁵, comme une extension du travail domestique, tout dépend qui, du mari ou de la femme, a la direction effective des affaires au sein de la famille. D'un point de vue interne, ce qui est pris en considération est le travail de l'ensemble de l'unité familiale concourant à sa reproduction, cette unité de travail prenant visage légal à travers sa constitution en SARL. Dans cette situation il n'y a pas conscience du caractère clandestin, irrégulier ou illégal de ce travail.

La restauration est un secteur en forte expansion¹⁶ qui incorpore lui aussi du travail clandestin à des niveaux très différents. La plupart des établissements ont le caractère d'entreprise familiale et toute la famille est peu ou prou mobilisée pour faire tourner l'affaire. Ici se pose le même problème qu'à propos du concours apporté par la famille à la production de l'entreprise dans la confection ou la maroquinerie : une partie du travail incorporé au produit ou au service final n'est pas déclarée.

¹⁵ M. MOROKVASIC : 1987, *op. cit.*

¹⁶ Le nombre de restaurants asiatiques dans Paris intra-muros serait passé de 635 en 1984 à 757 en 1989, soit une progression de près de 20 %. Dans la banlieue parisienne l'accroissement est beaucoup plus fort.

La main-d'oeuvre salariée permanente non familiale est réduite à un petit nombre (3 à 5) de personnes par établissement exception faite des établissements de plus grande taille que l'on rencontre principalement dans Paris¹⁷.

Compte tenu du caractère fluctuant de l'activité de la restauration selon les saisons et surtout les jours de la semaine, on fait appel de façon ponctuelle, lorsque le réservoir familial n'y suffit plus, à une main-d'oeuvre temporaire. C'est ici que le travail clandestin peut intervenir sous forme non déclarée ou sous-déclarée.

La forme de préparation de la cuisine chinoise des restaurants qui est pour l'essentiel faite de plats confectionnés au moment de la commande interdit cette forme de stockage constituée par les plats semi-conservés et réchauffés à la demande, pratique de plus en plus fréquente dans d'autres types de restaurant et base de la distribution des chaînes industrielles de restauration. Il est donc impossible d'étaler dans le temps la préparation, ce qui nécessite de mobiliser pendant les périodes de pointe une main-d'oeuvre plus importante. C'est surtout dans les cuisines que sera employée la main-d'oeuvre temporaire : à la préparation des éléments entrant dans la composition des plats et à la plonge. Cette main-d'oeuvre temporaire est employée, mais de façon moins fréquente, au service dans la salle, l'insuffisance du personnel étant le plus souvent palliée par les membres de la famille. Le travail clandestin peut également concerner les salariés permanents en tant qu'immigrants illégaux et/ou personnel non déclaré.

Le travail clandestin est partie prenante d'un circuit économique communautaire caractérisé par une forte *ethnisation de l'organisation du travail* qui se traduit par un nombre élevé d'emplois communautaires. Si les Chinois d'origine ne travaillent pas tous dans des entreprises tenues par leurs compatriotes cela concerne toutefois une grande partie d'entre eux. Les entreprises chinoises en revanche emploient de façon quasi-exclusive des membres de leur communauté. Cette situation se traduit par l'existence *d'un marché ethnique du travail* où se côtoient travail clandestin et travail légal. En comparaison du marché national celui-ci est peu segmenté entre ce qui serait un secteur protégé légal et un secteur précaire clandestin car, la précarité concerne aussi bien l'une que l'autre forme de travail. De même que, ou parce que, dans l'organisation du travail la frontière entre travail clandestin et travail non clandestin est difficile à tracer, cette frontière est, du point de vue des acteurs, une abstraction fixée par le législateur du pays d'accueil. Le travail clandestin est considéré au même titre que les autres formes de travail, comme un des moyens de la mobilité sociale. D'autant plus que les réseaux de relations intra-communautaires sur lesquels s'appuie le travail clandestin sous toutes ses formes sont les mêmes que ceux qui organisent les autres formes de travail (réseaux familiaux, villageois, claniques, dialectaux, régionaux...). Ainsi le travail clandestin est-il perçu comme une voie informelle vers la réussite sociale laquelle s'incarne dans la figure de l'Entrepreneur.

¹⁷ En 1985-86 on évaluait à 10,4 le nombre moyen de personnes occupées par restaurant (tenancier, aide familiale, personnel), E. MA MUNG, G. SIMON: 1990, p. 115, *op. cit.*